

A l'attention de Mesdames les Présidentes et de Messieurs les Présidents
A l'attention de Mesdames et Messieurs les Responsables Administratives(ifs)

Paris, 21 mai 2021



Chère Présidente, Cher Président,
Cher(e) Ami(e),



Suite à vos nombreuses questions et à nos échanges, je tiens à vous donner la position officielle de l'UMIH Hôtellerie sur la règle du couvre-feu qui s'applique dans nos restaurants d'hôtels du 19 mai au 30 juin.



Chambre Syndicale
des Lieux Musicaux
Festifs & Nocturnes

Rappel des données juridiques :

- **Le protocole sanitaire publié le 12 mai** renvoie aux conditions d'ouverture du 9 juin *"Pour les restaurants des hôtels et les hôtels d'altitude (établissements de type O et OA), la consommation est possible en terrasse selon ces mêmes règles. La consommation à l'intérieur des établissements est admise exclusivement pour les clients de l'hôtel ou de l'hébergement touristique selon les règles applicables à partir du 9 juin à l'intérieur des restaurants."*



Notre analyse : Au 9 juin le couvre-feu est à 23h00. Nous avons donc pu naturellement interpréter que nos restaurants d'hôtels n'étaient pas concernés par le couvre-feu de 21h00 et pouvaient accueillir leurs clients jusqu'à 23h00.



Cette interprétation a été envoyée à nos interlocuteurs à Matignon, Le Maire, Griset, Lemoyne qui partageaient avec optimisme notre analyse.



- **Le décret du 18 mai** modifie l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 et oblige à une autre analyse : *"Ces établissements peuvent en outre accueillir du public entre 6 heures et 21 heures pour les besoins de la vente à emporter et, dans les établissements hôteliers, de la restauration sur place à destination exclusive des personnes hébergées dans ces établissements, dans la limite de 50 % de la capacité d'accueil des espaces de restauration et le respect des règles (sanitaires)."*



Le décret a une valeur juridique que le protocole sanitaire que vous avez tous reçu mercredi 12 mai n'a pas !

Depuis mercredi 19 mai, avec le Service Juridique, nous faisons part de notre incompréhension face à « cet arbitrage » sur les restaurants d'hôtels. Nous expliquons :

- Que le client respecte le couvre-feu visé au décret du 29 octobre modifié parce qu'il a rejoint son lieu d'hébergement avant 21h00.
- Que le client partage sa table avec le même « groupe » avec lequel il partage la chambre.
- Que la rédaction du décret vient contredire le protocole sanitaire validé par le Haut Conseil de la Santé Publique (HSCP) et le Centre Interministériel de Crise (CIC).
- Que les arrivées des clients à l'hôtel dépendent des horaires des transports (train, avion...).



Je sais que ces arguments sont entendus par des préfets qui vous le disent, pour certains, par écrit. Ces arguments sont aussi partagés par nos interlocuteurs techniques au Gouvernement. C'est pourquoi je vous indique que, dans le strict respect du protocole sanitaire, et pour vos clients avec une chambre dans l'hôtel exclusivement, il faut faire preuve de pragmatisme et ne pas obliger vos clients à regagner leur chambre à 21h. Je vous invite, en revanche, à ne pas dépasser le couvre-feu de 21h00 sur votre terrasse et à imprimer le protocole sanitaire du 12 mai avec la mise en exergue de la règle. Vous pourrez ainsi, en respectant la règle des 50 pour 100, pouvoir faire 2 services si votre hôtel affiche, je vous le souhaite, un fort taux de remplissage.

En cas de contrôle, si l'un de vos hôteliers devait subir une fermeture administrative, merci de nous faire remonter le dossier immédiatement.

Très cordialement

Laurent DUC
Président de la Branche UMIH Hôtellerie